



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes

subsidiaires et autres élections : élection

de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 17 avril 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement italien a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010, qui aura lieu lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale en mai 2007 (voir annexe).

Vous trouverez ci-joint un aide-mémoire sur les engagements que l'Italie a pris volontairement pour la défense des droits de l'homme, conformément à la résolution A/RES/60/251 du 15 mars 2006.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Marcello Spatafora



**Annexe à la lettre datée du 17 avril 2007
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Candidature de l'Italie au Conseil des droits de l'homme

L'Italie a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010, qui aura lieu le 17 mai 2007.

En instituant le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 60/251 datée du 15 mars 2006, l'Assemblée générale s'est donnée une chance historique d'améliorer l'efficacité du système de l'ONU en matière de protection des droits de l'homme. L'Italie est convaincue qu'en devenant membre du Conseil elle sera mieux à même de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée, à savoir assurer le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lutter contre les violations et formuler des recommandations conformes aux principes d'universalité, d'impartialité et d'objectivité dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue constructifs entre les nations.

Les droits de l'homme en Italie et dans la politique étrangère italienne

Le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont dans la tradition de l'Italie, comme l'attestent son histoire et sa culture juridique. La récente évolution du débat international confirme l'importance de plus en plus grande accordée dans le monde, la protection des droits de l'homme, clef voûte de la politique étrangère de notre pays. L'Italie considère que le respect des droits de l'homme est essentiel à l'instauration de la paix, à la prévention des conflits et à l'avènement de sociétés viables dans le monde : aussi notre action internationale vise-t-elle avant tout, à promouvoir la démocratie et les droits fondamentaux au sein des instances multilatérales, principalement l'Organisation des Nations Unies.

La défense et la protection des droits de l'homme dans le monde entier revêtent donc une importance cruciale pour la politique étrangère italienne, comme en témoigne le rôle très actif joué par l'Italie, lorsqu'elle était membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme où elle a siégé quasiment sans interruption depuis 1957, et durant les négociations qui ont finalement abouti à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme.

L'Italie et l'Organisation des Nations Unies

L'Italie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme puisqu'elle entend continuer à jouer un rôle dynamique dans le domaine de la protection des droits de l'homme en s'employant activement à renforcer l'efficacité et la coordination des activités du Conseil. L'Organisation des Nations Unies constitue pour l'Italie le principal cadre pour mener une action en faveur des droits de l'homme où le Conseil des droits de l'homme peut et doit jouer le rôle essentiel. Membre de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, l'Italie appuiera également des programmes de coopération technique axés sur le respect de la légalité en vue de l'instauration de sociétés démocratiques stables.

L'expérience de l'Italie n'a cessé de s'enrichir au fil de ses divers mandats en tant que membre actif de la Commission des droits de l'homme, période au cours de laquelle elle a pleinement coopéré avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Conformément à une décision de l'Union européenne (UE), l'Italie a adressé une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies pour qu'ils puissent venir y effectuer leurs enquêtes à tout moment. C'est ainsi qu'elle a par deux fois en 2002 reçu la visite du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'indépendance des juges et des avocats, Param Kumaraswamy, celles du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Ambeyi Ligabo, en octobre 2004, celle de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, Gabriela Rodriguez Pizarro en juin 2004 et celle du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène, en septembre 2006.

Cadre international de protection des droits de l'homme en Italie

L'Italie est partie à six principales Conventions des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la plupart des protocoles facultatifs s'y rapportant.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1978)

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1978) et deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1995)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1978)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1989)

Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2000)

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1976)

Convention relative aux droits de l'enfant (1991)

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002)

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)

S'agissant du suivi de l'application de ces conventions et protocoles et de la coopération avec les organes créés en vertu de traités, l'Italie s'est très bien distinguée en soumettant en temps voulu les rapports nationaux qui lui étaient demandés au titre des conventions de l'ONU.

L'Italie appuie les tribunaux pénaux internationaux, a accueilli à Rome en 1998 la Conférence des Nations Unies qui a créé la Cour pénale internationale – mieux connue sous le nom de « Statut de Rome ».

De surcroît, elle entretient une coopération pleine, agissante et fructueuse avec le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Au niveau régional, elle est membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe et est également partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses protocoles additionnels.

L'Italie est de tout temps favorable aux initiatives de l'Union européenne – contrôle, démarches, dialogues structurés, coopération technique, présentation de projets de résolution et autres – qui ont pour objet de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde. Sur l'initiative de la dernière présidence italienne de l'Union européenne en décembre 2003, l'UE a adopté une série de directives sur les enfants impliqués dans les conflits armés et sa cinquième édition du Forum sur les droits de l'homme qui s'est tenu à Rome sur le thème de la protection des enfants en droit international.

En fait, l'Italie s'intéresse tout particulièrement à des questions de droits de l'homme précises telles que les droits de l'enfant, mais aussi à l'égalité entre les sexes et aux droits des personnes handicapées. Elle soutient notamment les organes de l'ONU et les organismes : le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, ONUSIDA, UNIFEM, l'OMS et la FAO, en privilégiant surtout la coopération pour le développement dans ses rapports avec les droits fondamentaux. S'agissant de l'égalité entre les sexes, par exemple, la coopération pour le développement italienne finance des programmes de coopération décentralisée consistant à commencer et privilégier par des interventions locales en vue de donner aux femmes, comme le font les organismes des Nations Unies, les moyens de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'Italie soumet par la présente un aide-mémoire sur les engagements précis qu'elle est disposée à prendre, volontairement pour raffermir son attachement à long terme, à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

L'Italie serait très reconnaissante aux États Membres de l'ONU de bien vouloir appuyer sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

Pièce jointe

Aide-mémoire

Engagements pris volontairement en matière de droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

Ayant présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Italie s'engage à continuer à observer les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le système des Nations Unies afin de le rendre toujours plus efficace, tant au sein du Conseil des droits de l'homme que des autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et les institutions et programmes des Nations Unies.

L'Italie est le sixième contribuant net au budget ordinaire de l'ONU et accorde, à titre volontaire, un important soutien financier à d'autres activités de l'Organisation.

Plus concrètement, en 2007 l'Italie a accru ses annonces de contribution au Haut-Commissariat des droits de l'homme.

Les engagements qu'elle a pris en faveur du renforcement du Conseil des droits de l'homme de l'ONU la conduiront donc à axer ses efforts sur ce qui suit :

Au sein de l'Organisation des Nations Unies et au niveau international, l'Italie :

- Se montrera très coopérative avec le Conseil des droits de l'homme et tous les mécanismes placés sous sa supervision;
- S'attachera à accroître l'utilité et l'efficacité de l'action thématique menée dans divers groupes de pays pour que certaines questions des droits de l'homme continuent de retenir l'attention de la communauté internationale;
- Contribuera à améliorer la position du Conseil des droits de l'homme en encourageant les pays qui ont un bilan satisfaisant en matière de respect des droits de l'homme à demander à en être membres;
- Appuiera l'action menée au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;
- Encouragera des pays tiers à présenter aux organes de suivi des traités des rapports plus réguliers et plus détaillés, à suivre les recommandations desdits organes à adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies et à consentir à leurs visites;
- Combattrà l'impunité, en incitant en particulier tous les pays à signer et à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale.

L'Italie s'emploie tout particulièrement à encourager à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde, en s'en tenant à des questions auxquelles elle porte un intérêt particulier à savoir :

- **La promotion de l'état de droit et le renforcement de la démocratie** : elle s'emploiera notamment à :
 - Continuer d'appuyer l'envoi de missions d'observation des élections et de suivi dans des pays en transition ou dans des démocraties qui ne sont pas pleinement développées;
 - Œuvrer pour le renforcement des parlements, des formations politiques, de la société civile et d'autres institutions démocratiques, et notamment des systèmes de justice dans des pays dans des situations d'après conflit ou de transition, grâce à une formation bien précise;
 - En 2007, l'Italie contribuera au nouveau Fonds de l'ONU pour la consolidation de la paix;
 - Après en avoir terminé avec les procédures internes correspondantes, l'Italie compte également adhérer à la Convention sur les disparitions forcées, qui a été ouverte à la signature en février 2007.
- **La protection des droits de l'enfant, en particulier des enfants impliqués dans des conflits armés** : elle s'emploiera dans ce domaine :
 - À lancer des initiatives politiques et des programmes de coopération fortement médiatisés, surtout en coopération avec l'UNICEF et avec son soutien;
 - L'Italie finance divers projets et programmes en faveur d'enfants et d'adolescents victimes de conflit armé par l'intermédiaire d'organisations internationales;
 - Pour l'année 2007, l'Italie a accru son appui traditionnel à l'UNICEF.
- **La lutte contre la xénophobie, le racisme et toutes les formes de discrimination** :
 - Elle aidera à appuyer encore plus les résolutions contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination présentées au Conseil des droits de l'homme en mettant notamment en relief les actions spécifiques à entreprendre pour éliminer toutes les formes de discrimination;
 - À cet égard, l'Italie compte parmi les premiers signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif (New York, 30 mars 2007).
- **Le combat contre la torture notamment** :
 - L'Italie s'évertuera à accroître le nombre de pays ayant ratifié et appliqué la Convention contre la torture;
 - Depuis 2004, elle contribue à titre volontaire au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture.
- **La lutte contre la discrimination fondée sur le sexe** :
 - Elle favorisera l'adoption de mesures concrètes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes ainsi que la traite internationale d'êtres humains, en apportant également son soutien à UNIFEM et au FNUAP.

• **L'abolition de la peine de mort :**

- Elle s'attachera à accroître le nombre de pays qui l'ont abolie, en demandant finalement aux pays qui n'y étaient pas encore disposés, à se fixer un moratoire comme objectif intermédiaire.

L'Italie adapte actuellement sa législation interne pour :

- Mener à bien le processus normatif permettant d'appliquer le Statut de la Cour pénale internationale (CPI);
 - Ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - Établir la Commission indépendante nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
-